



BULLETIN HISTORIQUE



50^e

Le 50^e du SPPUQTR

La naissance du syndicalisme universitaire trifluvien

Alain Gamelin

Historien et ex-conseiller aux affaires universitaires
du Syndicat des professeurs
et des professeures de l'UQTR (1987-2018)

INTRODUCTION

Pour souligner de façon particulière le 50^e anniversaire de son accréditation syndicale qui remonte au 8 février 1971, le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Trois-Rivières (SPPUQTR) a décidé de faire un retour sur le passé, en proposant la publication de textes historiques sur différents thèmes. De plus, ces thèmes ont fait l'objet de captations vidéo, dans lesquelles des personnes clés ont été interviewées et qui peuvent être consultées en complémentarité à la lecture des textes écrits.

Ce texte est le premier d'une série de quatre qui traiteront de la mobilisation et de la solidarité des professeur.es, la place des professeurs au Syndicat, du développement du secrétariat syndical et de l'évolution des conditions de travail.

Ces travaux inédits permettront aux anciens professeur.es de se remémorer quelques souvenirs et aux nouvelles générations de mieux connaître la genèse de ce syndicat qui les représente aujourd'hui. Ce travail historique permettra surtout de mieux apprécier le travail de ceux et celles qui les ont précédés. Pour paraphraser le dicton populaire : pour comprendre et construire l'avenir, il faut avoir deviné le passé.

LA PREMIÈRE DÉCENNIE 1969-1979

À la création du réseau de l'Université du Québec et de la formation de l'Association des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières, la planète occidentale est en pleine ébullition.

C'est la fin des « Trente glorieuses », la guerre du Vietnam et la lutte contre la ségrégation raciale mobilisent la jeunesse américaine, Mai 68 jette les jeunes Français dans la rue pour *mettre l'imagination au pouvoir*, le mouvement hippie remet en question la société de consommation, la crise du pétrole souligne la grande dépendance des pays occidentaux et les Américains envahissent la lune.

Au Québec, Renée Claude chante *C'est le début d'un temps nouveau*, Terre des hommes donne accès au monde, le Parti Québécois propose l'indépendance, l'Église rentre graduellement dans ses terres, les chefs syndicaux sont emprisonnés et la Crise d'octobre branche le Québec sur les mouvements mondiaux de libération nationale.

C'est à ce moment, et dans ce contexte particulier qu'est né le syndicalisme universitaire québécois.

L'enseignement universitaire à Trois-Rivières avant 1969

À la fin des années 1950, la plupart des régions du Québec comptent déjà des organismes ou des structures permanentes dispensant une formation universitaire limitée en collaboration avec les universités existantes, par exemple l'Université de Montréal et l'Université Laval. La diplomation offerte reste toutefois limitée et est très variable d'une région à l'autre.

À l'aube de la Révolution tranquille et à la veille de l'arrivée des premiers enfants du *babyboom* d'après-guerre, les gouvernements évoquent de plus en plus le projet de regrouper ce réseau hétéroclite afin de créer, comme le recommande le Rapport Parent, une nouvelle université franco-

phone, publique, décentralisée, démocratique et accessible. On espère alors que les nouvelles générations de Québécois.es pourront poursuivre des études universitaires plus poussées sans devoir s'exiler à Montréal, à Québec ou, plus récemment, à Sherbrooke.

La loi créant l'Université du Québec est adoptée par l'Assemblée nationale le 18 décembre 1968. Le siège social de l'UQ est implanté dans la ville de Québec et, en mars 1969, les lettres patentes des constituantes de Montréal, de Trois-Rivières et de Chicoutimi sont émises. Suivront, par la suite, celles de l'École nationale d'administration publique et de l'Institut national de recherche scientifique. La ville de Rimouski hérite, dans un premier temps, d'un centre d'études universitaires qui deviendra une constituante à part entière en 1973.

Les promoteurs de l'enseignement universitaire de Trois-Rivières auraient, et de beaucoup, préféré l'implantation d'une université autonome et indépendante. La Mauricie-Bois-Francs était probablement la région la mieux dotée pour le faire, car depuis les années 1940, des bribes de formation universitaire sont déjà offertes.



Nouveau conseil d'administration du Centre d'études universitaires.
16 février 1965

On reconnaît de gauche à droite :

Première rangée : 4^e Gérard Dufresne, maire de Trois-Rivières, 5^e l'abbé Raynald Rivard, enseignant au CEU et professeur au Département des arts en 1969. **Deuxième rangée** : 2^e Christian Demers, enseignant au CEU et professeur au Département de physique en 1969, 5^e Maurice Borduas, secrétaire général de l'UQTR, 7^e Jean-Guy Béliveau, directeur adjoint du CEU et vice-recteur aux affaires étudiantes en 1969. **Troisième rangée** : 2^e André Brousseau, secrétaire du CEU et adjoint au recteur en 1969, 6^e Gilles Boulet, directeur du CEU et premier recteur de l'UQTR, 7^e Alfred Jacques, enseignant au CEU et professeur au Département des sciences de l'éducation en 1976.

Source : BANQ-TR, Fonds Roland Lemire.



Au début des années 1960, le Conseil d'administration des cours universitaires du diocèse de Trois-Rivières et le Centre d'études universitaires (CEU), qui succède au premier, sont déjà très bien implantés dans la région. Le CEU est dirigé par l'abbé Gilles Boulet et compte plus de 1000 étudiant.es à temps complet et autant à temps partiel.¹

À la première rentrée universitaire de septembre 1969, 16000 étudiant.es fréquentent déjà les différents campus de l'Université du Québec. Il s'agit d'une université nouveau genre vouée à la formation des maîtres et à l'éducation permanente, sans faculté traditionnelle. Le jeune réseau des UQest alors composé de modules pour la gestion des programmes où se retrouvent des représentants des étudiant.es, de départements regroupant les professeur.es par discipline et des centres de recherche interdisciplinaires. Les enseignant.es et les étudiant.es siègent également à la commission des études et au conseil d'administration de chacune des constituantes.

À l'automne 1971, le quotidien régional *Le Nouvelliste* souligne que l'UQTR accueille près de 4000 étudiant.es dans les campus de Trois-Rivières, de Drummondville et de Victoriaville. La gent estudiantine peut alors s'inscrire à 51 programmes de premier cycle et à sept programmes de deuxième cycle².

L'Association des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières (APUQTR)

Le 30 septembre 1969 se tient la première assemblée des professeur.es de l'UQTR. Elle est présidée conjointement par Jean-Paul Massicotte (Sciences de l'activité physique), président de l'Association des professeurs du CEU et par Paul Gagné (Philosophie), président du Syndi-

cat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ) affilié à la Confédération des syndicats nationaux (CSN).³ Les enseignant.es provenant du CEU représentent environ 60 % des effectifs de l'UQTR.

Lors de cette première assemblée, les membres forment un comité exécutif provisoire qui doit, dans un délai de six semaines, faire des recommandations sur la structure d'association la plus appropriée entre la loi des compagnies, la loi des syndicats professionnels, l'association *Bona Fide* (comme à l'Université McGill encore aujourd'hui) et enfin une association syndiquée affiliée à une grande centrale syndicale. Madeleine Roy (Pédagogie), et Pierre-André Julien (Administration) se joignent à Jean-Paul Massicotte (Sciences de l'activité physique) et à Paul Gagné (Philosophie) pour former le comité exécutif provisoire. C'est parmi ce groupe de pionniers que le conseil d'administration choisira les premiers officiers.

Lors de l'assemblée, les organisateurs constatent que l'avis de convocation n'a malheureusement pas été expédié aux directions de département et de centre de recherche. Il est aussitôt convenu que, dorénavant, ces personnes seront invitées de facto aux assemblées de l'Association.

De plus, l'assemblée adopte trois résolutions illustrant bien la volonté des membres de suivre la tendance de l'époque faisant en sorte que les professeur.es jouent un rôle important dans les structures universitaires :⁴

- La nécessité de former rapidement un syndicat professionnel accrédité;
- Le refus de participer à l'élection des représentants des professeur.es au conseil d'administration puisque cette élection a été organisée, sans consultation, par la direction de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

1 Lucia Ferretti, L'Université en réseau. Les 25 ans de l'Université du Québec, Sillery, PUQ, 1994, 392 p.47.

2 Le Nouvelliste, 01-09-1971.

3 PV-AG-APUQTR-01-30-09-1969.

4 PV-AG-APUQTR-01-30-09-1969.



- La pertinence, pour l'association, de s'intéresser aux autres regroupements de professeur.es du Québec et du Canada.

Devant le refus de l'APUQTR de participer à l'élection des représentants au conseil d'administration de l'UQTR, ledit conseil invite le recteur Boulet à rencontrer l'APUQTR afin de discuter de la question.⁵ Le 11 novembre, lors de la deuxième assemblée générale, les professeur.es conviennent que l'élection de leurs représentants aux instances de l'UQTR se fera selon des règles fixées par l'Association avec l'aide de la direction.⁶ Le conseil d'administration de l'UQTR confirme ce souhait et convient de modifier la procédure déjà établie et de préciser que le secrétariat général agit à titre de secrétaire d'élection uniquement et que la présidence est assurée par un représentant de l'Association.⁷ Il s'agissait pour l'Association d'établir clairement et dès le départ que le choix des représentants des professeur.es aux instances devait être fait par et parmi les professeur.es sans être influencé par les gestionnaires universitaires. L'UQTR fut la première constituante à contrôler le processus électoral. Au fil des années, le rôle du secrétariat général de l'UQTR s'est limité à l'expédition d'un avis de convocation conjoint (Direction-Syndicat) à une assemblée générale s'adressant à l'ensemble des professeur.es incluant ceux et celles qui n'auraient pas, par distraction ou par conviction, signé leur carte de membre du Syndicat. Cette dernière se tient selon les règles établies par le Syndicat et est enchâssée dans ses statuts et dans la convention.

Le 10 décembre 1969, les professeurs Pierre-André Julien, Raymond Pelletier (Sciences humaines) et Bertrand Roy (Psychologie) sont élus à titre de premiers représentants de leurs collègues au conseil d'administration de l'UQTR.

Pour l'anecdote, il est intéressant de souligner que la loi de l'UQ prévoit deux catégories de représentants des professeur.es au conseil d'administration de l'UQTR, selon qu'ils occupent ou non un poste de direction d'enseignement et de recherche : direction de département, direction de centre de recherche, vice-doyen, doyen, etc. Le 20 novembre 1969, l'Association convient, malgré leur demande explicite de faire partie de *l'administration*, que les directions de module ne sont pas admissibles aux postes réservés aux professeur.es occupant un poste de direction d'enseignement.⁸ Cela illustre bien l'ambiguïté de la gestion académique du réseau UQ où les professeur.es occupent des postes de responsable et de direction tout en restant des syndiqués. Il n'est pas toujours facile pour ceux-ci de départager entre leur rôle de gestionnaire et leur rôle d'employé syndiqué.

À la fin de la première assemblée générale de l'APUQTR, il est convenu de véritablement *passer le chapeau* parmi les membres afin de financer les premières dépenses du comité exécutif provisoire.

Selon la liste des présences, 63 professeur.es participent à cette première assemblée générale et quelques étudiant.es à titre d'observateurs, ce qui représentait un peu plus du tiers du corps professoral à ce moment.⁹

Le comité exécutif provisoire dépose son rapport en octobre 1969. Il recommande que l'APUQTR :

- S'incorpore sous la loi des syndicats professionnels du Québec;
- Rencontre rapidement les autres associations de professeur.es des constituantes du réseau;

5 PV-CA-UQTR-05-06-10-1969.

6 PV-AG-APUQTR-02-11-11-1969.

7 PV-CA-UQTR-06-20-11-1969.

8 PV-CA-APUQTR-02-20-11-1969.

9 Liste des professeurs de l'Université, Presse-Information-UQ, vol 1, numéro 10, 10 septembre 1969.



- Favorise l'affiliation à la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec (FAPUQ) ou à une autre fédération de professeurs d'université;
- Exclut les professeur.es occupant un poste de direction d'enseignement de l'Association durant la période au cours de laquelle ils occupent ce poste de représentant des professeur.es à l'assemblée des gouverneurs, au conseil d'administration ou à la commission des études.

Concernant la recommandation d'adhérer à un syndicat professionnel, les auteurs du rapport soulignent « qu'il s'agit là de l'exercice légitime et normal d'un droit auquel personne ne peut trouver à redire. De plus, il n'y a aucune honte à rechercher cette habilitation que les organisations professionnelles elles-mêmes n'hésitent pas à adopter (avocats, médecins, ingénieurs, pharmaciens). »¹⁰

Le comité suggère de plus que soient membres de l'Association les professeur.es à temps plein, les chargés de cours et le personnel d'appoint.

Il est enfin suggéré que l'Association se fixe les objectifs suivants :

- a) « Développer une conscience collective et une solidarité de groupe chez les professeur.es afin qu'ils puissent exercer un pouvoir compensatoire à celui de l'administration qui pourrait oublier les intérêts de l'éducation pour ceux de l'économie;
- b) Participer, en tant que groupe représentatif, à l'élaboration de la nouvelle université;
- c) Voir à ce que règne la justice collective en défendant les griefs du groupe ou d'un de ses membres;
- d) Négocier le statut et la liberté académique des professeur.es. »¹¹

Un mandat et des principes qui ont toujours gardé leur pertinence.

La première réunion du conseil d'administration de l'APUQTR, qui devient le conseil syndical par la suite, a lieu le 14 novembre 1969 à la cafétéria de l'UQTR. On confirme alors la désignation du comité exécutif : Jean-Paul Massicotte (Sciences de l'activité physique) à la présidence, Alexis Klimov (Philosophie) à la vice-présidence, Achille Leblanc (Ingénierie) à la trésorerie et Madeleine Roy (Pédagogie) au secrétariat. Les professeurs Pierre-André Julien et Paul Gagné ont convenu, malgré qu'ils aient été nommés lors de la première assemblée générale au comité exécutif provisoire, de ne pas faire partie de ce premier comité exécutif. En effet, le professeur Julien a été élu au conseil d'administration de l'UQTR et les premiers statuts prévoyaient que, dans un tel cas, le professeur n'était plus membre de l'Association et ne pouvait donc pas occuper un poste d'officier. Pour sa part, le professeur Gagné a quitté l'UQTR afin de poursuivre ses études doctorales en Europe.

À la fin de l'année 1969, la secrétaire de l'Association, Madeleine Roy, rencontre Maurice Borduas, secrétaire général de l'Université, afin de faire le point sur les difficultés rencontrées depuis le début de la session. Cette dernière fait d'abord remarquer l'omniprésence des cadres administratifs dans les différents comités institutionnels et se désole de l'absence de représentants des professeur.es aux différents comités de planification de l'UQTR. Elle souligne que les rares enseignant.es qui y siègent sont toujours choisis par la même personne, probablement le recteur, sans consultation avec l'Association. Elle réitère son souhait de recevoir régulièrement les procès-verbaux du conseil d'administration de l'UQTR et d'obtenir rapidement un bureau pour le secrétariat. La professeure Roy termine en soulignant qu'il est urgent, considérant les sommes importantes consenties par le gouvernement

¹⁰ Recommandations de l'exécutif provisoire sur la forme d'association à donner à notre Association des professeurs de l'UQTR, Octobre 1969.

¹¹ *id.*

pour parfaire leur formation, de déterminer les modalités de sélection des professeur.es qui seront envoyés aux études et réaffirme la volonté que les départements soient les seuls responsables du processus d'embauche.¹²

L'ACCRÉDITATION : UNE PREMIÈRE DÉMARCHE CONTESTÉE

Il est évident que l'acceptation par l'Association d'un statut privilégié pour les professeurs-ingénieurs risquait d'entraîner une balkanisation du corps professoral et d'aboutir finalement à une tragique division de nos forces déjà passablement anémiques.

Raymond Pagé

Président de l'APUQTR
Janvier 1972

L'adoption d'un nouveau Code du travail au Québec en 1964 incite toutes les associations *Bona Fide*, comme celles des professeur.es de la plupart des universités, à s'accréditer auprès du ministère du Travail afin d'être reconnues à titre de porte-parole officiel de ses membres et ainsi de pouvoir négocier leurs conditions de travail via des conventions collectives.

Plusieurs associations de professeur.es du réseau de l'UQ font leur demande d'accréditation : le Syndicat des professeurs de l'UQAM (SPUQ) le 25 janvier 1971, l'Association des professeurs de l'UQTR (APUQTR) le 8 février 1971, le Syndicat des professeurs de l'UQAC le 29 novembre 1972, le Syndicat des professeurs de l'UQAR (SPUQAR) le 9 février 1973 et le Syndicat des professeurs de l'Institut national de recherche scientifique (SPINRS) le 7 mai 1973, etc.¹³ Il est intéressant de noter que le SPUQ a été le premier syndicat de professeurs d'université affilié à une centrale syndicale au Canada, suivi de près par l'APUQTR.

Lors de la demande d'accréditation, l'association doit faire la démonstration, généralement par la signature de cartes d'adhésion, qu'elle représente la majorité des membres qu'elle souhaite représenter. Dans certaines universités, le ministère du Travail autorise à certains groupes de professeur.es, comme les ingénieurs et les médecins à l'Université de Sherbrooke, de former leur propre association. Les ingénieurs de l'UQTR souhaitent aussi obtenir ce privilège en tentant d'obtenir une accréditation distincte de celle des professeur.es et ainsi de pouvoir négocier des conditions de travail différentes.

Dès la troisième réunion du conseil, les administrateurs rappellent le souhait de l'assemblée générale d'incorporer l'Association en vertu de la loi des syndicats professionnels du Québec. Le 26 mai 1970, le ministère des Institutions financières autorise la constitution d'un syndicat professionnel sous le nom d'Association des professeurs de l'UQTR.¹⁴

Afin d'accélérer le processus d'accréditation, le conseil d'administration décide le 2 décembre 1969 d'embaucher la firme d'avocats Bouchard et Langevin de Trois-Rivières, en lui donnant le mandat de procéder le plus rapidement possible.

La secrétaire Roy précise, dans une correspondance adressée à M^e Denis Bouchard et datée du 17 novembre 1970, que l'Association compte 106 membres sur une possibilité de 175 professeur.es et que tous les membres ont payé leur adhésion, signé la carte d'adhésion et versé leur cotisation mensuelle. Mais dans les faits, c'est un mois plus tard que l'Association fait imprimer en catastrophe 200 cartes d'adhésion qui ont rapidement été signées. Simultanément, elle invite la direction de l'UQTR à formellement la reconnaître à titre de seule association représentant l'ensemble des professeur.es. Le 10 novembre 1970, l'université adopte donc une résolution

12 Compte-rendu de la rencontre, 18 décembre 1969.

13 Louis Gill, Quelques éléments d'histoire du syndicalisme professoral universitaire au Québec, Bulletin d'histoire politique, vol. 29, no 3, 2017, p.3

14 Gazette officielle du Québec, 20 juin 1970, 102^e année, no 25.



dénonçant l'accréditation des ingénieurs et demandant au bureau des relations de travail de s'opposer à leur démarche.¹⁵

Cette précipitation de l'Association est sans doute reliée au fait que les neuf ingénieurs du Département des sciences avaient déjà déposé le 30 octobre 1970, à l'invitation de leur ordre professionnel, une requête en accréditation. Ce n'est que le 3 décembre 1970 que l'APUQTR fait une démarche similaire et invite le ministère à rejeter celle des ingénieurs.

Constatant que la demande de l'APUQTR ne contient pas les noms des directions de département et de centre de recherche, le conseil d'administration de l'UQTR adopte une résolution exigeant l'ajout de l'ensemble des personnes embauchées à titre de professeur à la demande d'accréditation.¹⁶ Le geste n'est pas anodin, puisque de son côté la direction de l'UQAM avait contesté la décision d'inclure les directions de département dans l'unité d'accréditation des professeur.es, souhaitant plutôt les considérer à titre de personnel administratif. Le 1^{er} septembre 1970, le tribunal du Travail donne toutefois raison au SPUQ.¹⁷ Ce gain initial a permis de maintenir les assemblées départementales comme lieu d'échanges démocratiques pour les professeur.es, à l'abri du regard intéressé d'un représentant de la direction.

Le 8 février 1971, le commissaire-enquêteur Robert Tremblay du ministère du Travail donne raison à l'APUQTR en l'accréditant comme seul représentant des professeur.es, incluant les ingénieurs, les directions de département et les vice-doyens. D'ailleurs, l'UQTR, qui est mise en cause dans la demande, appuie la démarche de l'Association et reconnaît que les professeurs du département d'ingénierie n'agissent jamais formellement à titre d'ingénieur. Cela a donc

complété cette première démarche importante.

Par contre, l'Association des ingénieurs de l'UQTR fait immédiatement appel de la décision. Le 2 avril, l'Honorable juge Maurice Marcotte du Tribunal du travail accorde aux ingénieurs la permission d'en appeler de la décision du commissaire-enquêteur en prétextant que ce dernier a peut-être quelque peu excédé sa compétence. Le 29 septembre, l'Honorable juge en chef Jean-Paul Geoffroy du Tribunal du travail du Québec rejette la demande d'appel des ingénieurs et confirme l'accréditation de l'Association des professeurs de l'UQTR.

L'Association des ingénieurs persiste et décide de demander à la Cour supérieure du Québec d'émettre un bref d'évocation sur la décision du juge Geoffroy. Le 11 février 1972, l'Honorable juge Vincent Masson de la Cour supérieure du Québec rejette la requête en émission de bref d'évocation avec dépens. Cette dernière décision met fin définitivement aux prétentions des ingénieurs de l'UQTR.

Pour le président de l'Association de l'époque, le professeur Raymond Pagé du Département des lettres : « Il est évident que l'acceptation par l'Association d'un statut privilégié pour les professeurs-ingénieurs risquait d'entraîner une balkanisation du corps professoral et d'aboutir finalement à une tragique division de nos forces déjà passablement anémiques. »¹⁸

Cet interstice, qui s'est prolongé de décembre 1970 à janvier 1972, mobilise le comité exécutif et draine les quelques milliers des rares dollars dont dispose l'Association durant ses premières années. Le rapport financier 1970-1971 indique des revenus d'adhésion et de cotisation de 1693 \$ et des dépenses de 1101 \$. Le 2 décembre 1969, le conseil d'administration de l'Association fixe

15 PV-CE-UQTR-11-10-11-1970.

16 PV-CA-UQTR-27-22-12-1970.

17 Louis Gill, Trente ans d'écrits syndicaux. Contributions à l'histoire du SPUQ, 2002, p.23.

18 Rapport annuel 24 janvier 1972.

le cout d'adhésion et de l'achat de la carte de membre à 1 \$ et la cotisation annuelle à 12 \$ par membre, soit des revenus d'environ 2000 \$ par année.¹⁹

Extrait

« L'Association devra également réaliser le rôle qu'elle peut jouer dans le développement de l'ensemble de la nation québécoise. Si nous avons jusqu'à maintenant canalisé nos faibles énergies vers la réalisation d'objectifs concernant presque exclusivement les conditions de travail des professeurs, nous ne pourrions ignorer longtemps les événements d'ordre socioculturel qui se déroulent autour de nous. Une association comme la nôtre, en tant que personne juridique et corps social organisé, possède une responsabilité sociale qu'elle ne peut éviter, son silence même étant révélateur d'une forme de pensée et d'un système de valeurs sous-jacent.

Une telle ouverture exige évidemment une relation très étroite entre l'exécutif et l'assemblée générale de façon à ce que la représentativité des officiers ne puisse jamais être mise en doute. Voilà qui ajoute à l'importance d'une restructuration interne de l'Association et à la nécessité de nous construire une forte personnalité afin que la propriété de notre action ne nous échappe pas. Si nous pouvons nous intégrer à la société pour contribuer à la promotion de l'homme, nous devons refuser de nous livrer à un groupe pour servir d'instrument aveugle.

L'asservissement n'a jamais constitué un moyen très efficace de sauvegarder la liberté. »

Rapport annuel du président du Syndicat.

Raymond Pagé

25 janvier 1972

La saga liée à l'accréditation ne semble toutefois pas avoir généré trop de malaise au sein du corps professoral. Durant les recours judiciaires, plusieurs ingénieurs ont effectivement démis-

sionné de l'Association, incluant le professeur Achille Leblanc qui en était le premier trésorier. Mais par la suite, ce dernier s'engage à nouveau et il y eut fréquemment un représentant des ingénieurs au comité exécutif (29 des 50 années d'existence du Syndicat).

Parallèlement aux démarches reliées à l'accréditation, l'Association poursuit son travail d'édification afin de se doter des outils nécessaires à son bon fonctionnement. L'Association mobilise ses membres afin de rédiger ses règlements, de réfléchir à son statut, de préparer sa première convention collective, d'élaborer un projet de politique de perfectionnement, de former un comité de griefs, de discuter avec la direction de l'université des avantages sociaux offerts, etc.

La première entente entre l'Association et la direction de l'UQTR sur les conditions de travail est signée le 13 juillet 1970. L'APUQTR existe depuis huit mois à peine.



Signature du premier protocole de travail des professeur.es de l'UQTR.
13 juillet 1970

On reconnaît de gauche à droite :

Assis : Jean-Paul Massicotte, président, Henri Audet, président du conseil d'administration.
Debout : Alexis Klimov, vice-président, Raymond Pelletier, représentant des professeur.es au conseil d'administration, Madeleine Roy secrétaire, Gilles Boulet, recteur, François Soumis, vice-recteur à l'administration et aux finances, Achille Leblanc, trésorier.

Source : Archives de l'UQTR.

¹⁹ PV-CA-APUQTR-02-12-1969.

Cette première négociation n'a malheureusement laissé que peu de traces dans les archives syndicales. Lors de la quatrième rencontre (15 janvier 1970)²⁰ du conseil d'administration, les membres prolongent d'un mois le mandat confié à Achille Leblanc, trésorier, afin d'élaborer un premier projet de convention collective. Le 1^{er} mai, il est convenu que M^e Denis Bouchard, procureur du Syndicat, assiste le comité de négociation sur les questions salariales. Le projet de convention est déposé au conseil d'administration le 20 février et est expédié à l'ensemble des professeur.es.²¹

CLASSIFICATION ACADÉMIQUE : UNE QUESTION DE RECONNAISSANCE ET D'ÉQUITÉ

« Les longs débats occasionnés par cette « opération classification » auront permis à un très grand nombre de professeur.es de se sensibiliser au rôle et à l'importance de l'Association. Ils auront permis à l'Association de reprendre sa place dans le dialogue administratif de notre constituante. »

Jean-Marie Archambault

Président
Mars 1974

Les universités traditionnelles attribuent aux professeur.es qu'elles embauchent des titres académiques : adjoint, agrégé et titulaire. Le cheminement de carrière de ces derniers est balisé par les critères qui permettent à chacun de passer d'une catégorie à l'autre. Ces critères, aujourd'hui définis dans les conventions collectives, n'ont pas toujours été aussi transparents et explicites. À la création du réseau de l'UQ, plusieurs professeur.es proviennent d'institutions différentes et affichent des profils particuliers. La façon de classer ceux-ci a été laissée totalement à la dis-

crétion des gestionnaires, ce qui ne tarde pas à créer beaucoup d'iniquités et d'insatisfaction. Le choix de l'UQ de laisser tomber les classements académiques au profit de classes salariales n'a sûrement pas facilité les choses non plus.

Le 30 mai 1969, le recteur Boulet annonce aux administrateurs que l'UQTR doit, au cours des mois suivants, embaucher entre 50 et 75 nouveaux professeur.es.²² Ceux-ci s'intégreront aux 150 enseignants provenant de l'École normale Maurice L. Duplessis et du Centre d'études universitaires. Ces derniers représentent environ 60 % des enseignants intégrés.²³

Le 10 septembre 1969, l'UQTR publie le dixième numéro du journal institutionnel, *Presse-Information UQ*, et donne la liste complète du personnel enseignant de l'université. Elle compte 227 noms de personnes qui sont déjà en poste ou aux études. Elles sont réparties dans sept départements et quatorze sections :

Départements et sections :

- Philosophie;
- Lettres, incluant les sections littérature et linguistique, langues modernes, beaux-arts;
- Psychologie et pédagogie, incluant les sections psychologie, pédagogie et éducation physique;
- Sciences humaines, incluant les sections histoire, archives, loisirs et récréation et géographie;
- Sciences, incluant les sections mathématiques, ingénierie, physique et chimie-biologie;
- Théologie;
- Administration et de l'économique.²⁴

20 PV-CA-APUQTR-15-01-1970.

21 PV-CA-APUQTR-20-02-1970.

22 PV-CA-UQTR-01-30-05-1969.

23 Lucia Ferretti, L'Université en réseau. Les 25 ans de l'Université du Québec, Sillery, PUQ, 1994, p. 61

24 Presse-Information, vol 1, no 10, 10 septembre 1969.



On y retrouve des personnes portant le titre de « *professeur invité* » sans autre indication. Quelques années plus tard, plusieurs de celles-ci s'intègrent au corps professoral régulier. Les professeur.es invités sont embauchés pour une période déterminée et ils ne font pas partie du corps professoral au même titre que les chargés de cours.²⁵ Ces derniers tentent, dès l'automne de 1979, de former un premier syndicat; ils essaient à nouveau, sans succès, de s'affilier à la CSN à l'hiver 1981. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1983 que le Syndicat des chargés de cours de l'UQTR obtient son accréditation et adhère au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ). La direction de l'UQTR conteste toutefois cette décision et ce n'est qu'en juin 1984 que l'accréditation est définitivement confirmée.²⁶ Contrairement au SPUQ de l'UQAM, l'Association des professeurs ne semble pas avoir fait des démarches pour intégrer les chargés de cours. On retrouve également sur cette liste les noms de 15 personnes occupant des postes de gestionnaire : le recteur, les adjoints au rectorat, les vice-recteurs, le secrétaire de l'université, les directions des services, etc. Celles-ci ne donnent sûrement pas de cours!

La liste compte donc entre 175 et 183 noms de professeur.es susceptibles d'enseigner. De ce nombre, 55 déclarent posséder un diplôme doctoral et 68 indiquent détenir une scolarité de doctorat. Selon le protocole relatif au statut des membres du corps professoral des universités constituantes...qui date de juin 1969, il n'y a que deux titres d'embauche : professeur et assistant-professeur. Le corps professoral trifluvien est masculin à plus de 85 % puisqu'on compte seulement 27 professeur.es.

Afin de déterminer les conditions d'embauche, l'ensemble de la première cohorte provenant des

deux institutions fusionnées s'est vu attribuer un pointage tenant compte de la formation et du parcours académique. Le classement est réalisé, dans un premier temps, par le siège social de l'UQ et repris par la suite par des groupes de travail de l'UQTR composés des directions de département, du doyen du premier cycle et des vice-doyens. Ce classement est ensuite révisé par le recteur qui en informe les personnes et fixe leurs conditions de travail²⁷. Chacune est embauchée pour un contrat d'une année et se classe dans l'une des catégories suivantes :

- « *Personnes à engager comme professeur;*
- *Personnes à engager comme assistant;*
- *Personnes qui doivent obtenir une maîtrise ou un D.E.S. avant d'être engagées définitivement;*
- *Personnes à recycler. »*

Plusieurs enseignant.es provenant de l'École normale sont engagés uniquement pour l'enseignement au Brevet A et sont intégrés dans les départements à titre d'adjoints d'enseignement.²⁸ Ceux-ci n'étaient embauchés que le temps de permettre aux étudiant.es de compléter leurs études. Il est à noter que le recteur peut, à sa discrétion, offrir un poste de gestionnaire aux personnes « *à recycler* ». ²⁹ Il s'agit sans doute de personnes ne disposant pas des études ou de l'expérience nécessaires permettant d'enseigner à l'UQTR.

Le conseil d'administration de l'UQTR adopte le premier protocole de travail le 16 juin 1969. La résolution précise que le conseil « prend connaissance du protocole des professeurs préparé par l'UQ » et déclare son approbation.³⁰ Les professeur.es sont alors rémunérés selon une échelle

25 Protocole relatif au statut des membres du corps professoral des universités constituantes, instituts de recherche et écoles supérieures, Université du Québec, juin 1969.

26 Site internet du Syndicat des chargés de cours de l'UQTR, consulté le 27 décembre 2020.

27 PV-CA-UQTR-01-30-05-1969.

28 PV-CA-UQTR-03-12-08-1969.

29 PV-CA-UQTR-01-30-05-1969.

30 PV-CA-UQTR-02-06-1969.



salariale soumise par le recteur et « déjà approuvée » par l'Assemblée des gouverneurs selon le règlement 19.1 régissant les critères et la procédure d'embauche. Ce règlement divise le corps professoral en quatre catégories salariales³¹ en précisant toutefois que la catégorie I correspond au titre de chargé d'enseignement ou d'assistant de recherche, la catégorie II de professeur adjoint, la catégorie III de professeur agrégé et, enfin, la catégorie IV de professeur titulaire.

En janvier 1970, le conseil d'administration invite le recteur à rencontrer le comité exécutif de l'Association afin de discuter des conditions de travail pour la prochaine année. Les discussions se déroulent rondement puisque le 8 juillet, le conseil adopte « l'échelle de salaire et l'entente » intervenues entre les parties. Le 15 juillet, le quotidien *Le Nouvelliste* présente cette entente comme la première convention collective des 175 professeur.es de l'UQTR.³² Ce contrat vaut pour l'année 1970-1971 seulement. Fait à noter, et cela est plutôt innovateur pour l'époque : l'Association demande que les augmentations de salaire pour la prochaine année ne soient pas uniformes et favorisent plutôt l'embauche de nouveaux professeur.es.³³ Cette revendication qui vient de l'UQAM ne sera toutefois pas retenue par les négociateurs patronaux.

On comprend que les professeur.es provenant de l'École normale, du CEU et, surtout, ceux et celles qui sont embauchés par la suite n'ont guère eu l'occasion de négocier leurs conditions de travail, leurs tâches ou leur salaire. Il est d'ailleurs assez fréquent de constater, dans les procès-verbaux du comité exécutif de l'UQTR, plusieurs demandes de professeur.es qui souhaitent un réajustement de leur salaire. Les demandes sont parfois acceptées. On accorde alors un ou des échelons supplémentaires. Cela dit, ces demandes sont plus souvent rejetées ou transmises au comité sur les salaires.

Cette situation amène rapidement l'APUQTR à s'intéresser aux critères académiques et autres règles qui ont permis au siège social de l'UQ et à la direction de l'UQTR de classer les professeur.es dans différentes catégories salariales.

L'APUQTR aurait souhaité faire une analyse des dossiers des professeur.es concernant, notamment, leur formation et leur salaire, ce qu'elle n'a pas pu faire n'ayant pas accès à l'information.

Le 21 avril 1970, le conseil d'administration est officiellement saisi de la demande de l'Association d'accéder aux dossiers. En guise de réponse, il propose de former un « comité de classification du personnel enseignant » composé de deux représentants de l'université, de deux représentants de l'APUQTR et d'une cinquième personne choisie conjointement par les deux parties. Pour le conseil, la formation de ce comité répond à la demande de l'Association et évite de donner accès aux dossiers des professeur.es.³⁴ Le comité doit remettre les résultats de son travail dans « un délai raisonnable ».

L'Association refuse toutefois de considérer la formation de ce comité comme une réponse satisfaisante à sa demande d'accès aux dossiers et exige toujours d'en obtenir une copie.

La semaine suivante, le conseil d'administration de l'UQTR convoque une rencontre extraordinaire afin d'entendre le président, Jean-Paul Massicotte, et le trésorier, Achille Leblanc sur la question. Au cœur de la rencontre : la question des salaires et l'accès aux dossiers. L'Association propose de former un comité composé de deux membres du conseil d'administration et de deux membres de l'Association.

Le conseil n'est pas très favorable à cette demande, même si elle reste assez similaire à la résolution déjà adoptée. Il invoque alors qu'une

31 Règlement général 19.1 régissant les critères et la procédure d'engagement et de promotion des membres du corps professoral, 1970.

32 *Le Nouvelliste*, 15 juillet 1970.

33 PV-CE-APUQTR -06-30-01-1970.

34 PV-CA-UQTR-11-21-04-1970.

« telle demande lui paraît pour le moins prématurée, car elle risquerait d'engager définitivement les deux (2) parties dans la voie des négociations directes et elle empêcherait toute discussion ultérieure sur des cas particuliers. »³⁵ La direction veut se garder le privilège de modifier les critères comme bon lui semble. Le conseil soulève aussi la pertinence de donner accès aux dossiers sans obtenir une autorisation écrite de chacun des professeurs concernés.

Le 25 juin, l'APUQTR tient la cinquième assemblée générale à laquelle assistent 57 membres. Le président de l'assemblée demande d'inscrire *sur un bout de papier* le pourcentage d'augmentation de salaire proposé à chacun par la direction pour la prochaine année afin d'établir une moyenne.³⁶ Il faut garder en mémoire que l'Association n'a toujours pas accès aux dossiers de ses membres. Elle ne connaît donc pas les salaires versés à chacun. L'exercice proposé permet simplement d'avoir un aperçu de l'augmentation moyenne offerte aux professeur.es.

Après un court ajournement, afin de faire le décompte, l'assemblée accepte l'échelle salariale proposée par la direction (43 voix pour/14 voix contre), mais rejette la partie du document qui traite de la reconnaissance de l'expérience des professeur.es. L'échelle des salaires est entérinée par le conseil d'administration de l'UQTR le 8 juillet 1970.³⁷

Afin de régler la question de la classification, la commission des études de l'UQTR propose, au début de l'année 1972, six mois plus tard, la formation d'un *comité de classification académique du corps professoral*. On souligne, à titre justificatif, qu'il n'a pas été possible de procéder avant, car l'entente avec l'APUQTR pour l'année 1970-1971 ne prévoyait aucune modification à la classification et qu'il était impossible de procé-

der durant la période de négociation qui s'est terminée le 23 décembre 1971.



Signature de la première convention collective.
23 décembre 1971

On reconnaît de gauche à droite :

Assis : Jean-Paul Bellemare, trésorier du Syndicat, Alphonse Riverin, président de l'UQ, Raymond Pagé, président et Madeleine Roy, secrétaire du Syndicat. **Debout :** Joseph-C. Lainesse, vice-président, André Héroux, directeur du Bureau des relations de travail avec le personnel enseignant, André Brousseau, vice-recteur aux communications, et André Drolet, directeur du Bureau du personnel non enseignant.

Source : Archives de l'UQTR.

Le *comité de classification du corps professoral* est composé de membres de la direction, des directions de département, de centre de recherche et de trois professeur.es, mais d'aucun représentant de l'Association. La commission des études corrige la situation en mars 1973 en recommandant, une année après la formation du comité, d'ajouter un représentant de l'APUQTR. Le conseil syndical y délègue le professeur Pierre Senay (Histoire) du Département des sciences humaines.

Le mandat du comité est d'élaborer une classification académique des professeur.es. Son mode de fonctionnement apparaît toutefois assez lourd ³⁸. En effet, le comité doit :

→ Élaborer un curriculum vitae de chacun des professeur.es;

35 PV-CA-UQTR-17-29-04-1970.

36 PV-AG-APUQTR-05-25-06-1970.

37 PV-CA-UQTR-20-08-07-1970.

38 PV-CÉ-UQTR-18-01-1972.



- Former un comité élargi composé du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, des doyens, de trois professeur.es, des directions de département et de centre de recherche, de deux professionnels et du directeur du Bureau des relations de travail avec le personnel enseignant afin d'établir les normes et les critères généraux et particuliers de classement et d'entendre les appels;
- Consulter des assemblées départementales, les centres de recherche et autres pour établir les critères particuliers;
- Présenter, via les directions de département et de centre de recherche, les dossiers des professeur.es;
- Étudier les dossiers et faire rapport aux départements et aux centres de recherche;
- Expédier à chacun des professeur.es son dossier;
- Inviter les professeur.es insatisfaits à contester leur classement au comité élargi dont les décisions sont sans appel;
- Acheminer au conseil d'administration de l'UQTR les dossiers afin de revoir, si nécessaire, les catégories salariales (classe I-II-III-IV).

Le 11 juin 1973, le comité de classification académique dépose son rapport qui énumère les règles utilisées pour établir l'expérience nette de chacun des professeur.es.³⁹

Le comité fixe la date limite du 15 août suivant pour recevoir les contestations des professeur.es insatisfaits. Le 2 août, le conseil syndical invite la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, madame Livia Thur, afin de discuter du rapport du comité. Le conseil adopte alors une résolution exigeant que :

1. Les règles permettant d'attribuer les titres de titulaire, d'agrégé ou d'adjoint doivent être sensiblement les mêmes que dans les autres universités québécoises;
2. Aucun professeur ne peut être déclassifié au point de vue de ses années d'expérience;
3. L'encadrement et la participation doivent être valorisés en y accordant la même part qu'à l'enseignement et à la recherche.⁴⁰

À la suite du conseil syndical, le président Jean-Marie Archambault (Théologie) adresse une lettre à l'ensemble des professeur.es afin de signifier le désaccord de l'Association quant aux résultats de la classification académique. Il y précise que lors d'un vote indicatif, tenu lors de l'assemblée générale du 19 juillet, 60 % des professeur.es se sont déclarés insatisfaits des recommandations. Le président termine sa lettre en demandant aux directions des départements, qui siègent au comité élargi et qui doivent analyser les demandes d'appel, d'être solidaires avec le représentant de l'Association au comité de classification. Le président évoque même la possibilité de déposer un grief collectif sur le projet.

Extrait

Classification académique

Ce sujet aura monopolisé le gros de nos énergies. Peut-être trop! Il aura permis de prendre conscience du pluralisme vécu au sein de l'Association. Sur certains points, il y a des positions qui me paraissent inconciliables. C'est peut-être ce qui explique que l'Association ait mis longtemps avant de réagir sur cette question de la classification. L'Association a, en effet, réagi sur le tard! Mais elle a réussi, malgré tout, à occuper un peu la place qui lui revenait. Au moment où j'écris ces lignes, il semble que la situation est

39 PV-CA-UQTR-66-11-06-1973.

40 PV-CS-APUQTR-2 et 9 août 1973.

débloquée et que l'opération va se poursuivre. Je m'en réjouis pour l'ensemble des professeurs. Je reconnais que cette « opération classification » m'aura coûté beaucoup d'effort, de démarches et de patience, nuisant un peu à l'animation dans d'autres secteurs : les congés sabbatiques. Les longs débats occasionnés par cette « opération classification » auront permis à un très grand nombre de professeur.es de se sensibiliser au rôle et à l'importance de l'Association. Ils auront permis à l'Association de reprendre sa place dans le dialogue administratif de notre constituante.

Jean-Marie Archambault

Président

Rapport annuel 1973-1974

Le 8 octobre 1973, le conseil syndical est à nouveau saisi de la question. Insatisfait sans doute des résultats de la classification académique proposée, il recommande à l'Assemblée générale de rejeter la proposition de classification, de suspendre le mandat du représentant de l'Association au comité.⁴¹

Les 105 membres réunis en assemblée générale le lendemain entérinent l'ensemble des recommandations du conseil syndical, ajoutant même la formation d'un comité paritaire pour étudier et corriger les injustices décelées par la classification académique. Raymond Pagé, ancien président, présente la problématique à ses collègues. Il y précise que⁴² :

- La classification académique générera des classes entre les collègues, ce qui va à l'encontre de l'esprit de collégialité qui existait à la création de l'UQTR;
- L'Association n'a pas été associée directement au processus d'élaboration de la classification;

- Les critères permettant de déterminer les années d'expérience reconnues n'ont pas fait l'objet de négociation avec l'Association;
- Les notions d'adjoint, d'agrégé et de titulaire n'ont pas été précisées;
- Il ne fut jamais convenu avec l'Association des incidences de la classification sur le cheminement de carrière de chacun.

Le 15 octobre 1973, la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, Livia Thur, profite d'une réunion du conseil d'administration de l'UQTR pour faire un long réquisitoire sur le dossier de la classification et « *les conséquences fondamentales sur le devenir de l'Université.* »⁴³ Elle souligne qu'elle comprend mal l'opposition de l'Association, car celle-ci dispose d'un représentant au comité de classification, que la procédure a été élaborée avec les directions de département que celles-ci devaient consulter leur assemblée départementale et elle termine en précisant que c'est l'Association qui souhaite la classification académique puisque la convention collective de 1971 y fait spécifiquement référence. Elle termine en signalant « *avoir la conviction que la classification académique, qui est une étape très importante pour l'Université face à son devenir, était basée sur un consensus volontaire du corps professoral.* »⁴⁴

Après avoir fait le point sur le cheminement, la vice-rectrice déclare aux administrateurs qu'à cause de ce bris de consensus, elle n'est plus favorable à la poursuite de la démarche.

Le conseil d'administration ne tient toutefois pas compte des réserves de la vice-rectrice et convient de poursuivre les démarches prévues en entendant les contestations acheminées. Il faut préciser que la vice-rectrice Thur s'abstient de voter sur la résolution décidant de poursuivre la démarche. Le 17 décembre 1973, cette dernière

41 PV-CS-APUQTR-23-10-1973.

42 PV-AG-APUQTR-09-10-1973.

43 PV-CA-UQTR-69-15-10-1973.

44 Id.

informe d'ailleurs le conseil d'administration qu'elle n'a pas l'intention de solliciter le renouvellement de son mandat qui se termine à la fin de l'année. On peut croire que celle-ci n'a pas apprécié la rebuffade du conseil et qu'elle ne croit plus avoir la légitimité nécessaire, face aux professeur.es et à l'Association, lui permettant de poursuivre à titre de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche.

Le 23 octobre 1973, le conseil syndical donne suite aux recommandations de l'assemblée générale du 9 octobre. En effet, le conseil désigne trois représentants au comité paritaire, confirme la fin du mandat de Pierre Senay et autorise la tenue d'une consultation écrite de l'ensemble des membres sur les résultats de la classification. Le sondage contient les questions suivantes : ⁴⁵

- Désirez-vous une classification académique?
- Désirez-vous un titre académique?
- Êtes-vous satisfait de la pondération?
- Avez-vous une suggestion de pondération?
- Désirez-vous un comité permanent de promotion?

Le sondage a bien eu lieu puisque le secrétaire fait part des résultats au conseil syndical du 4 décembre 1973. Nous ne connaissons toutefois pas les résultats.⁴⁶

Le président Archambault rencontre le recteur Boulet à deux reprises afin de sortir de l'impasse. Le 17 décembre, ce dernier informe le conseil de l'UQTR que les rencontres ont permis de convenir d'accords verbaux.⁴⁷ Quelques jours plus tard, il confirme au président de l'Association le contenu :

- La classification ne peut avoir aucune incidence négative sur le salaire;
- Les titres attribués ne seront pas considérés pour l'attribution des postes administratifs;
- Les professeur.es non promus par le comité de classification pourront de nouveau faire appel au comité élargi;
- L'Association pourra désigner un deuxième représentant au comité élargi de classification;
- À la fin du processus d'appel et avant de déposer au conseil d'administration de l'UQTR la classification académique, il y aura une rencontre avec l'Association pour discuter des résultats;
- À la fin du processus d'appel, le comité de classification procèdera à l'évaluation des professeur.es qui sont à une ou à deux années de l'agrégation;
- Le comité exécutif de l'UQTR pourra réviser les cas particuliers;
- L'Université a l'intention d'intégrer à la convention collective les règles de mesure de compétence scolaire et d'expérience qui ont été utilisées par le comité de classification.

Le président de l'Association accuse réception de la lettre du recteur et lui fait part des correctifs mineurs souhaités par le comité exécutif. Il évoque une prochaine rencontre qui a lieu le 4 janvier 1974. L'assemblée générale des professeur.es convient, le 22 janvier, de poursuivre l'opération de classification selon l'entente convenue avec le recteur Boulet.

Le 27 mai 1974, le conseil d'administration de l'UQTR met fin à cette longue épopée du classement académique des professeur.es et autorise le service des finances à faire les ajustements

45 PV-CS-APUQTR-23-10-1973.

46 PV-CS-APUQTR-04-12-1973

47 PV-CA-UQTR-72-17-12-1973.

salariaux nécessaires. Nous ne retrouvons toutefois pas, dans la résolution du conseil d'administration, la recommandation du comité exécutif de l'UQTR qui propose que « l'Université s'engage, par ailleurs, à ne poursuivre d'autres étapes de l'opération classification académique que dans le cadre d'une négociation avec l'Association des professeurs. En conséquence, les règles et modalités d'évaluation utilisées pour établir cette classification n'auront valu que pour l'étape complétée et ne prévalent en rien quant aux étapes à venir. »⁴⁸

Lors de la ronde des négociations pour le renouvellement de la convention collective, les parties ont donc convenu de retirer l'article 25 de la convention de 1971-1974 traitant de la classification, de l'évaluation, de l'avancement et de la promotion qui a généré cette vaste opération. Le conseil d'administration adopte alors une liste de 193 professeur.es, dont 17 professeures, classés de la façon suivante entre les différentes catégories⁴⁹ :

→ Chargés d'enseignement	8
→ Professeurs adjoints.....	133
→ Professeurs agrégés	50
→ Professeurs titulaires.....	2

Il est intéressant de souligner que ce n'est que le 21 mars 2012 que le Syndicat et la direction de l'UQTR signent une lettre d'entente permettant au corps professoral trifluvien de formellement utiliser les titres de titulaire, d'agrégé ou d'adjoint.

48 PV-CE-UQTR-105-13-05-1974.

49 PV-CA-UQTR-77-27-05-1974.

AFFILIATION À LA CSN : UNE DÉMARCHE QUI DIVISE

« Si nous pouvons nous intégrer à la société pour contribuer à la promotion de l'homme, nous devons refuser de nous livrer à un groupe pour servir d'instrument aveugle. L'asservissement n'a jamais constitué un moyen très efficace de sauvegarder la liberté. »

Raymond Pagé

Président
Janvier 1972

Cette déclaration de l'ex-président du Syndicat, forte dans les circonstances, illustre bien que tant l'adhésion que la désaffiliation à la Fédération des enseignants du Québec (FNEQ), et nous le verrons plus loin, ont vraiment divisé le corps professoral trifluvien.

La convention collective signée en 1971 vient à échéance le 31 mai 1974. Dès le début de l'année, le comité prépare la première véritable ronde de négociation. Le projet syndical s'inspire énormément de celui obtenu, après d'âpres négociations et une grève de plus de deux semaines, par le SPUQ de l'UQAM. L'Association a d'ailleurs déjà amorcé des discussions pour une éventuelle affiliation à l'une des grandes centrales syndicales québécoises. Les professeurs du réseau UQ sont en guerre contre la réforme Després qui veut, entre autres, limiter l'autonomie départementale. C'est dans ce contexte que s'amorce la négociation de la convention 1974-1976 et l'affiliation à la FNEQ.

Le 5 juin 1974, le vice-recteur à l'administration et aux finances de l'UQTR, François Soumis, laisse entendre lors d'une conférence au Club Kiwanis de Trois-Rivières qu'à l'UQTR les relations de travail sont plus harmonieuses qu'ailleurs, car les syndicats « n'ont pas adopté jusqu'à présent une politique agressive et pas trop revendicatrice.



Au contraire, on se contente plutôt à Trois-Rivières de réclamer les échelles de salaire et les clauses administratives négociées en particulier par l'UQAM ». Le vice-recteur Soumis ajoute maladroitement... « que les relations du recteur Boulet, un patron moderne, avec les employés comme source de ces bonnes relations de travail et à l'incapacité des syndicats d'engager des actions véritables ». ⁵⁰

Dans le contexte explosif des relations de travail dans le réseau universitaire et plus particulièrement à l'UQ, les propos du vice-recteur n'ont pas l'heur de plaire aux administrateurs de l'UQTR et encore moins aux différents syndicats concernés. Le 13 juin, l'APUQTR décide de suspendre les négociations et le président Paul Gagné informe les délégués syndicaux qu'il a contacté les représentants de la CSN et de la CEQ afin de discuter d'un éventuel « *contrat de service relié à la négociation en cours* ». Le représentant de la CSN est déjà à la rencontre et fait une présentation des services offerts par la centrale. ⁵¹

Le 1^{er} juillet, les trois principaux syndicats (professeurs-professionnels et bibliothécaires) de l'UQTR font parvenir un communiqué de presse au quotidien *Le Nouvelliste*. Ils y signalent leur grande déception envers les propos du vice-recteur Soumis. Les syndicats terminent leur communiqué en mentionnant que son intervention peut « *laisser entendre que les droits des employés de l'UQTR étaient mal défendus par leurs représentants.* » ⁵²

Dès la création de l'UQ, les membres du comité exécutif de l'APUQTR établissent des relations avec les autres associations et la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec (FAPUQ). Le président, Jean-Paul Massicotte, affirme même, dès décembre 1970, que « les représentants des associations de Chicoutimi et de Rimouski semblent intéressés à faire des

projets avec l'APUQTR. Nous avons des affinités avec ces associations. Quant à l'Association des professeurs de l'UQAM, elle connaît des transformations tellement rapides que nous avons de la peine à suivre... » ⁵³

Le président, Pierre Senay, souligne d'ailleurs dans son rapport de l'année 1972-1973 que les professeur.es de l'UQ travaillent à l'élaboration d'une convention collective réseau et organise un colloque sur la syndicalisation des professeur.es d'université qui a eu lieu à Montréal en avril 1973. ⁵⁴

La réforme Després : une attaque contre l'autonomie des constituantes et des assemblées départementales

En 1973, Robert Després succède au président fondateur de l'Université du Québec, Alphonse Riverin. Le gouvernement Bourassa choisit un administrateur de carrière qui vient de mener à bon port l'implantation de la Régie d'assurance-maladie du Québec. Cette nomination est mal accueillie par les cadres supérieurs, par les gestionnaires et par les professeur.es du réseau. Ils auraient tous préféré la nomination d'un gestionnaire ou d'un universitaire connaissant bien la réalité du monde universitaire. Au début de l'année 1975, le nouveau président dépose, en catimini, à l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ, une série de 68 politiques opérationnelles et de règlements qui s'ajoutent aux 31 politiques générales adoptées en juin 1974, le tout constituant le nouveau cadre de gestion du réseau, que l'on nomme la réforme Després. Celle-ci vise essentiellement à rapatrier au siège social du réseau une très grande partie des pouvoirs des constituantes. Finies l'autonomie de ces dernières, la souveraineté des assemblées départementales et l'université cogérée. La réforme proposée va à l'encontre des principes mêmes qui ont présidé à la création de l'UQ.

50 Le Nouvelliste, 5 juin 1974.

51 PV-CS-APUQTR-20-06-1974.

52 Le Nouvelliste, 1^{er} juillet 1974.

53 PV-AG-APUQTR-06-09-12-1970.

54 PV-AG-APUQTR, décembre 1973.

Les réactions sont immédiates et véhémentes. Le Comité de liaison intersyndicale de l'Université du Québec (CLIUQ), formé à l'automne 1973 et qui regroupe les présidents des syndicats de professeur.es du réseau, prend le leadership de la contestation. Il lutte surtout contre la volonté de la réforme de confier aux conseils d'administration des constituantes le soin de nommer les directions de département et de fixer leurs responsabilités. Les représentants du corps professoral, dont Pierre Senay de l'UQTR, et des étudiants siégeant à l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ, démissionnent afin de signaler leur désaccord.

Le vice-recteur aux communications de l'UQTR souligne d'ailleurs aux administrateurs que le point d'achoppement de la présente négociation avec l'APUQTR porte sur le rôle du directeur de département. Le recteur Boulet précise que le projet de convention préparé par les négociateurs de l'UQTR prévoit toujours que le directeur de département est désigné par ses collègues et nommé par le conseil d'administration. Il est, « en plus d'être le porte-parole des professeurs auprès de la direction, le porte-parole de la direction auprès des professeurs en leur expliquant et en appliquant les règlements et les politiques de l'Université ». Le recteur renchérit en précisant « que la vision de l'Association, la définition proposée du directeur de département scinde la définition actuelle et reporte la gestion départementale entre les mains du vice-recteur à l'enseignement et la recherche. Cette nouvelle conception du directeur de département amènerait comme conséquence un nouveau système administratif, une « fonctionnarisation académique ».⁵⁵

À l'automne 1974, le président Després organise une tournée promotionnelle des constituantes afin de discuter de la réforme. En septembre, de passage à l'UQTR, il rencontre les administrateurs et les représentants de l'Association, le président

Paul Gagné et le vice-président Achille Leblanc. Le président Gagné résume, au bénéfice du président de l'UQ, la position des professeur.es⁵⁶ :

- Très forte centralisation;
- Diminution de l'importance de l'Assemblée des gouverneurs, du conseil des études et des conseils d'administration;
- Attitude dans des négociations relevant du siège social;
- Pas de consultation des professeurs et des organismes des constituantes.

À la fin de la rencontre et après le départ des représentants de l'Association, le recteur Boulet rappelle au président Després les commentaires des professeur.es sur « la nécessité pour chaque constituante de conserver sa propre personnalité qui se reflète dans ses négociations et dans ses textes de convention tout comme dans ses axes de développement clairement établis et délimités par l'Assemblée des gouverneurs. » Il souhaite, autant que l'APUQTR, plus d'autonomie pour sa constituante et semble se réjouir de l'intervention du président Gagné. Il n'en reste pas moins que, quelques semaines plus tard, le conseil d'administration de l'UQTR adopte quand même et sans réserve les recommandations de la réforme Després.⁵⁷

Extrait

Affiliation syndicale

« J'aimerais caractériser notre mandat - en empruntant au rapport de mon prédécesseur aux vues prophétiques- de « règne de sable chaud et de dolente quiétude. » Cette situation, elle est due pour une part à la « bienveillance » de nos administrateurs, mais surtout à l'inexpérience de vos représentants, à l'inefficacité de nos structures et à la médiocrité de moyens financiers.

55 PV-CA-UQTR-80-17-09-1974.

56 id.

57 PV-CA-UQTR 81-07-10-1974.

En effet, il m'apparaît étonnant que j'aie été élu à la présidence de l'Exécutif l'année même de mon premier mandat au Bureau de l'Association. Il est non moins évident que malgré toute sa bonne volonté le Bureau s'épuise dans une tâche qu'il accomplit en solitaire, coupé des membres par l'absence de structures propres à favoriser la participation. Enfin, notre cotisation ne permet pas de jouer valablement notre rôle d'animateur, de nous doter d'un bon secrétariat et de pourvoir efficacement à la défense de nos membres.

Bref, nous avons tous les inconvénients d'un syndicat dit de boutique! »

Pierre Senay

Président

Rapport annuel 1972-1973

Le lendemain de la décision du conseil d'administration, le 8 octobre, en pleine négociation pour le renouvellement de la convention collective et en réponse en partie à la réforme Després, le conseil syndical forme un « comité ad hoc sur l'affiliation à une centrale syndicale » composé des professeurs André Joyal (Administration) et Robert Armstrong (Administration). Le comité doit préparer un document-synthèse sur l'affiliation, l'expédier aux assemblées départementales afin que les professeur.es en discutent et resoumettent la question à l'ordre du jour au conseil syndical.⁵⁸ À la fin du mois d'octobre, le comité *ad hoc* souligne au conseil syndical qu'il ne peut déposer son rapport. En réponse, les délégués adoptent, à l'unanimité, une résolution précisant que le conseil doit se prononcer sur l'affiliation sept jours ouvrables après le dépôt du rapport et qu'il doit convoquer une assemblée générale extraordinaire sur le sujet quinze jours ouvrables après.⁵⁹ Cet empressement du conseil syndical est sûrement dû au déroulement des négociations.

Lors du conseil syndical du 26 novembre 1974, le comité *ad hoc* recommande aux délégués que le Syndicat des professeurs de l'UQTR, qui se nomme ainsi depuis le 24 septembre 1974, adhère à la Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEQ) affiliée à la Centrale des syndicats nationaux (CSN).⁶⁰ Le conseil syndical accepte la recommandation du comité *ad hoc* par un vote de cinq (5) délégués favorables, un (1) contre et quatre (4) qui préfèrent s'abstenir. Le procès-verbal de la rencontre indique pourtant la présence de treize professeur.es. Trois auraient-ils convenu de ne pas se prononcer? Il est étonnant de constater que tant lors des discussions des délégués syndicaux que dans les procès-verbaux, on ne fait jamais allusion aux avis du comité exécutif.⁶¹

On peut comprendre par ce vote que les délégués sont plutôt partagés sur la recommandation du comité *ad hoc* plus sensible, sans doute, aux idées, aux méthodes et à l'idéologie promues par la FNEQ et le SPUQ. Les promoteurs du projet font valoir notamment que la Fédération représente 70 % des professeurs de l'UQ et 80 % des professeurs des CEGEP dont celui de Trois-Rivières, et que les coûts sont similaires à ceux de la CEQ.

L'APUQTR discute de la recommandation, pour le moins partagée, lors de l'assemblée générale spéciale du 12 décembre composée d'environ 80 professeur.es. Les membres votent d'abord très favorablement, à 76 %, au principe d'adhérer à l'une des grandes centrales syndicales québécoises. Ils s'apprêtent ensuite à voter sur la recommandation émanant du conseil syndical lorsqu'un professeur propose plutôt une affiliation à la Centrale des enseignants du Québec (CEQ). Un professeur conteste toutefois la validité de la décision du président de l'assemblée qui

58 PV-CS-SPUQTR-08-10-1974.

59 PV-CS-SPUQTR-29 octobre 1974.

60 PV-CS-SPUQTR-26-11-1974.

61 Nous n'avons effectivement retrouvé aucune allusion à l'affiliation du Syndicat à la CSN dans les procès-verbaux du comité exécutif antérieurs à la prise de décision du conseil syndical du 26 novembre 1974 (Réunions du 27 mai, du 1^{er}, 24 et 30 mai, du 13 et 20 juin, du 15 et 27 août et du 3 octobre). À la dernière réunion de l'année 1974 et quelques jours après la recommandation du conseil syndical où assistent les directeurs du comité exécutif, la question n'est pas plus discutée. Il peut toutefois y avoir des lacunes dans la série de documents.

s'empresse de la soumettre au vote des membres qui en confirme la conformité.

Les membres rejettent, par une faible majorité de six votes, la proposition d'adhésion à la CEQ. Plusieurs professeur.es considéraient la CEQ comme étant une centrale syndicale plus sensible à leurs besoins et plus près des intérêts des enseignant.es, contrairement à la CSN qui était plus présente dans le secteur manufacturier. Les membres entérinent plutôt, à 58 %, par un vote au scrutin secret, la recommandation du conseil syndical d'une affiliation à la CSN (47 voix pour et 28 voix contre).⁶²

Le conseil d'administration de l'UQTR est saisi de la décision du Syndicat quelques jours plus tard. Le professeur Raymond Pagé, qui y représente ses collègues, fait le point sur le déroulement des négociations en cours et souligne « qu'une exaspération profonde règne chez certains professeurs et qu'il y a des malentendus sur les points fondamentaux ou sur la philosophie des discussions de négociations. À son avis, il serait grand temps de clarifier ces malentendus et suggère une rencontre des négociateurs avec le Recteur. Il est pénible, dit-il, de voir se détériorer le climat de compréhension et d'entente entre l'administration et le corps professoral à l'occasion de ces discussions de négociations. »⁶³

Dès janvier 1975, un conseiller technique de la FNEQ-CSN participe aux réunions du Syndicat et aux discussions sur le déroulement des négociations. Cela changera considérablement la stratégie et le rapport de force avec la direction de l'UQTR. Il faut rappeler que les professeur.es de l'UQAM adhèrent à la FNEQ en 1971, ceux de l'UQAR les rejoignent en mars 1976, tandis que leurs collègues de l'UQAC choisissent de s'affilier à la CEQ. Leurs confrères de l'Université de Sherbrooke choisissent plutôt de signer une en-

tente de services avec la FAPUQ créée en 1967.⁶⁴ Il est révélateur de noter qu'après l'adhésion, la FNEQ présente dans ses publications officielles le Syndicat des professeurs de l'UQTR, comme le Syndicat des professeurs de l'Université du Québec au même titre que celui de l'UQAM. Il y a là une indication de la volonté de la FNEQ et du SPUQ de regrouper l'ensemble des syndicats de professeur.es du réseau sous une même bannière syndicale. L'adhésion de quelques syndicats du réseau de l'UQ à la CSN et la mobilisation, l'influence et le rayonnement du SPUQ a favorisé la standardisation des conventions collectives qui conservent, encore aujourd'hui, beaucoup de similitudes.

Cette affiliation à la CSN semble inciter la direction de l'UQTR à accentuer les pressions sur les professeur.es dans le cadre de la négociation. En décembre 1974, elle décide de verser aux employés un montant forfaitaire, attribué par le Gouvernement du Québec, afin de compenser l'augmentation du coût de la vie. L'UQTR précise que les professeur.es recevront ce montant seulement lorsque la convention collective sera signée.⁶⁵



Assemblée générale des étudiant.es de l'UQTR au Complexe sportif de l'Université situé alors sur le terrain de l'exposition agricole de Trois-Rivières.
25 mars 1975

Source : BANQ-TR Fonds Roland Lemire.

62 PV-AG-SPUQTR-12-12-1974.

63 PV-CA-UQTR 84-16-12-1974.

64 Le syndicalisme dans les universités québécoises, Nouveau pouvoir, vol 6, no, février 1975, FNEQ.

65 PV-CE-UQTR-118-17-12-1974.



**Manifestation des professeur.es au centre-ville de Trois-Rivières.
18 mars 1975**

On reconnaît de gauche à droite :

Première rangée : Jean-Paul Massicotte, ex-président, Pierre Senay (avec le porte-voix), ex-président, Henri Wittmann, membre du comité de négociation et Paul Gagné, président.

Source : BANQ-TR, Fonds Roland Lemire.

Au début de 1975, les représentants patronaux font le point sur les négociations. Le vice-recteur De Celles souligne trois problèmes importants à leur cheminement⁶⁶ :

- « Elles se déroulent après celles des autres constituantes et auxquelles on a recours bien que les contextes soient très différents;
- La négociation d'une convention de transition qui engagera l'Université vers d'autres problèmes;
- La position stratégique de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le contexte d'une affiliation syndicale avec la CSN. »

Le vice-recteur termine sa présentation « en souhaitant que l'on revienne à l'esprit initial des négociations où on retrouvait les particularités régionales ».⁶⁷

Le lendemain de cette réunion du conseil d'administration, le Syndicat tient successivement une

rencontre du comité exécutif, du conseil syndical et de l'assemblée générale sur le déroulement des négociations. La centaine de membres réunis en assemblée générale extraordinaire convient de réclamer l'intervention d'un médiateur gouvernemental, de former un comité d'information, d'adopter la structure organisationnelle d'appui à la négociation et de demander une rencontre avec le recteur afin « qu'il intervienne auprès du comité patronal de négociations, pour que le comité respecte les engagements pris. »⁶⁸

Le 26 février 1975, les professeur.es de l'UQTR participent, avec plus de 200 de leurs collègues du CLIUQ, à une vaste manifestation, en pleine tempête de neige, devant le siège social de l'UQ. Il s'agit de moyens de pression afin de contrer l'adoption de la réforme Després⁶⁹ qui est tout de même entérinée le lendemain par l'Assemblée des gouverneurs.

La réforme Després, qui remet en question les principes ayant présidé à la fondation du réseau de l'UQ, soulève, avec encore plus d'acuité, la nécessité pour les syndicats de professeur.es du réseau de se concerter. D'ailleurs, pour une première fois, l'ensemble des conventions collectives vient à échéance en mai 1976. C'est d'ailleurs la grève de quatre mois du SPUQ, du 17 octobre 1976 au 17 février 1977, qui signe le glas de la réforme.

Le SPUQTR poursuit les négociations avec l'appui stratégique de la FNEQ. Au printemps 1975, le CLIUQ établit une stratégie commune de négociation et forme un comité de coordination des négociations dans le secteur universitaire (CCNSU). Le projet commun de convention collective doit être présenté aux syndicats membres en mai 1976.⁷⁰ Il avait même été question de dénoncer simultanément les conventions. Cette négociation à une seule table centrale ne se

66 PV-CA-UQTR 85-20-01-1975.

67 Ibid.

68 PV-AG-APUQTR-21-01-1975.

69 Le Soleil, 26 février 1975.

70 Louis Gill, Trente ans d'écrits syndicaux. Contributions à l'histoire du SPUQ, 2002, p. 56

réalise toutefois pas, chacun des syndicats préférant faire sa propre négociation.

Le 4 mars 1975, la direction de l'UQTR fait parvenir à l'ensemble des professeur.es, sans informer le Syndicat et à peine quelques heures avant la tenue d'une assemblée générale, une offre globale et finale.⁷¹ Les 126 membres réunis au même moment rejettent massivement le dépôt patronal (123 voix pour/3 voix contre), proposent la tenue de plusieurs journées d'étude et la suspension des cours. L'assemblée vote également une motion de confiance envers les négociateurs syndicaux en réplique aux tentatives de la direction de les discréditer.

Les professeur.es conviennent de poursuivre l'assemblée dans le hall d'entrée du pavillon Ringuet afin de s'inviter à la cérémonie de la première pelle de terre soulignant la construction du nouveau Centre des médias (pavillon Albert-Tessier). Le quotidien *Le Nouvelliste* rapporte d'ailleurs que les grévistes scandaient « toutes sortes de slogans ayant trait à leurs revendications collectives de travail et brandissaient de nombreuses pancartes. »⁷²

Le comité d'appui à la négociation organise du piquetage aux entrées du campus du 20 au 27 mars 1975. Le 21 mars, les membres du CLIUQ assistent à l'assemblée générale en guise d'appui à leurs collègues trifluviens.



Professeurs-piqueteurs interdisant l'accès au pavillon Ringuet.
Mars 1975

Source : BANQ-TR, Fonds Roland Lemire.

Durant la fin de semaine de Pâques, la direction de l'Université décide de prolonger le congé de l'ensemble des employés et de verser leur salaire pour les journées supplémentaires. Cette offre ne s'adresse toutefois pas aux professeur.es contestataires. Pour le Syndicat, il s'agit d'un véritable lockout, le premier dans l'histoire du Syndicat et qui est suivi par ceux de 2008 et de 2018. La direction en profite pour dévoiler publiquement les échelles salariales du corps professoral, pour affirmer que la souveraineté départementale n'est « l'affaire que de radicaux au sein du Syndicat des professeurs » et pour garantir aux étudiants que, peu importe ce qu'il arrive, la session se terminera le 25 avril. »⁷³

La grève générale débute le 1^{er} avril. Les étudiant.es et la nouvelle Association générale des étudiants de l'UQTR (AGE), créée quelques semaines auparavant, occupent aussitôt le pavillon Pierre-Boucher, perturbant ainsi la gestion de l'institution en signe d'appui. Les professeur.es et les étudiant.es manifestent au centre-ville de Trois-Rivières.

71 PV-AG-APUQTR-04 et 06-03-1975.

72 *Le Nouvelliste*, 7 mars 1975.

73 *Le Nouvelliste*, 27 mars 1975.



Le 14 avril, le conseil d'administration de l'UQTR qui doit tenir une rencontre spéciale sur la négociation apprend que les parties ont convenu d'une entente de principe.⁷⁴

Le recteur Boulet donne, en 1994, sa version des dernières heures de cette négociation. Il indique que « Peu de gens le savent, mais l'UQTR a alors été officiellement fermée pendant quelques heures (...) En pleine nuit, à la suite du départ brusque de la table des négociations des représentants syndicaux, des décisions terribles ont été prises. J'ai réveillé Robert Després, alors président de l'Université du Québec, qui m'a donné le feu vert pour fermer l'Université jusqu'en septembre. Nous étions en avril. J'ai aussitôt fait connaître cette décision aux intéressés, et les téléphones se sont mis à bourdonner à Trois-Rivières. Quelques heures plus tard, on nous rappelait à la table des négociations et, dans la nuit, je réouvrais l'Université. »⁷⁵

Le Syndicat convoque le 15 avril une assemblée générale spéciale aux locaux de la CSN au centre-ville de Trois-Rivières afin d'accepter le projet de convention. Le matin même, *Le Nouvelliste* titre en première page que « **Le torchon brûle entre les « profs » de l'UQTR** ». Nul doute que le soir même de l'entente de principe, des personnes ont communiqué avec le journaliste Claude Savary. Ce dernier rapporte que plusieurs professeur.es étaient insatisfaits des augmentations de salaire et de l'abandon de plusieurs revendications syndicales concernant l'évaluation, les sabbatiques, la sécurité d'emploi, etc., pour finaliser une entente. On lui a sûrement soufflé à l'oreille que l'échec des négociations est relié à la formation d'un comité de négociation élargi où siégeaient des représentants de chacun des départements.⁷⁶ Effectivement, lors de l'assemblée générale du 6 mars, les membres ont convenu que chaque délégué syndical doit s'assurer de la

présence d'un représentant de son département au comité de négociation.⁷⁷ Il y avait aussi des étudiant.es qui assistaient aux rencontres de négociation à titre d'observateur.

L'assemblée générale qui, selon le journaliste, devait se tenir à 9 h 30, est convoquée finalement à 15 h et ne débute qu'à 16 h 30 à la suite de *problèmes techniques*. Il y a sûrement quelques membres, parmi les 169 présents, qui ont déjà parcouru *le Nouvelliste*. Le rapport du comité de négociation, la présentation de l'entente de principe et le protocole de retour au travail sont suivis de plus d'une heure d'échanges. Il fut proposé de poursuivre les négociations avec la direction afin d'assurer une meilleure défense des membres du Syndicat et une meilleure entente sur les clauses concernant la permanence, la sécurité d'emploi, l'évaluation et les clauses normatives. À la fin des échanges, le vote, à scrutin secret, est demandé. La proposition est rejetée (50 voix pour/108 contre). Les membres se prononcent ensuite et acceptent, à 61 %, le projet de convention collective et le protocole de retour au travail (101 voix pour/ 64 voix contre). Ils conviennent aussi qu'ils retourneront au travail lorsque la direction aura signé un protocole de non-représailles avec les étudiants. Il est aussi entendu que les professeur.es versent aux grévistes de l'amiante de Thetford-Mines et de la Québec-Wires à Trois-Rivières, en lockout, l'allocation de grève (4570 \$) qu'ils recevront de la CSN.⁷⁸

La cinquantaine de membres qui souhaitent poursuivre les pourparlers avec la direction veulent surtout s'assurer que ceux qui n'ont pas encore obtenu leur permanence puissent l'acquérir sans trop de difficulté. Le professeur Henri Wittmann (Lettres) se trouve dans cette situation et ses collègues du comité exécutif du Syndicat craignent, avec raison, des représailles à son endroit. Dès le 17 novembre 1975, le conseil

74 PV-CA-UQTR-91-14-04-1975.

75 Cap sur l'UQTR, Réseau, septembre, 1994, p. 12.

76 Le Nouvelliste, 15 avril 1975.

77 PV-AG-SPUQTR-04-03-1975.

78 PV-AG-SPUQTR-15-04-1975.

d'administration de l'UQTR décide effectivement de ne pas renouveler son contrat qui se termine en mai 1976, cela malgré une recommandation favorable de son département, l'attribution d'une promotion pour la qualité de son travail et ses cinq années de service à l'Université. Il s'agit, pour le Syndicat, d'un congédiement relié aux activités syndicales du professeur qui est membre du comité de négociation. S'enclenche alors un marathon juridique qui se termine par le rejet avec dépens de la Cour d'appel du Québec en juin 1995 et le refus de la Cour Suprême du Canada d'entendre la cause le 4 mars 1996. Il faut souligner que c'est la FNEQ qui accompagna le professeur Wittmann tout au long de ce parcours judiciaire et que le SPUQTR lui versera une allocation mensuelle pendant plus d'une décennie.

La convention collective, signée le 21 avril 1975, se termine le 31 mai 1976 à peine une année plus tard. Une nouvelle ronde de négociations s'amorce alors avec l'appui de la CSN. Les négociateurs patronaux du réseau souhaitent retirer des conventions collectives des professeur.es, dans l'esprit de la réforme Després, les considérations à caractère académique, notamment les pouvoirs de la commission des études et la participation des professeurs à la gestion universitaire⁷⁹, ce qui va à l'encontre des valeurs et des principes mêmes du SPUQTR.



Signature de la convention collective 1974-1976.

Avril 1975

On reconnaît de gauche à droite :

Assis : Paul Gagné, président du Syndicat, André Brousseau, vice-recteur et secrétaire général, Pierre De Celles, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et Michel Poisson, secrétaire du Syndicat
Debout : Jean-Paul Massicotte, Henri Wittmann et Brian Barton, membres du comité syndical de négociation, André Héroux et Paul-André Courtois membres du comité patronal de négociation, Gilles Boulet, recteur, Pierre Senay, porte-parole du comité de négociation syndical, André Drolet, directeur du Bureau du personnel et Me René Laberge, conseiller en relations de travail de l'UQTR.

DÉS AFFILIATION DE LA CSN

Êtes-vous pour la désaffiliation du SPUQTR de la FNEQ-CSN?

Assemblée générale du 24 février 1978

Le 2 décembre 1977, la centaine de membres présents à l'assemblée générale convient de discuter de la « procédure concernant les débats et le vote sur la question de l'affiliation du syndicat ».⁸⁰ Le comité exécutif organise alors des rencontres avec les différentes centrales syndicales québécoises afin de mieux connaître les services offerts. Il prévoit déjà une nouvelle assemblée générale le 24 février afin de voter sur la désaffiliation, et cela « sans période de questions ».

Il s'agit, étonnamment, du seul procès-verbal des instances syndicales retrouvé pour l'année 1977. Nul doute que la question de la désaffiliation à la FNEQ a surement suscité, durant cette année, beaucoup d'autres tractations. Il est donc difficile de déterminer les raisons précises qui incitent

⁷⁹ Bulletin d'information, SPUQTR, 19 octobre 1976.

⁸⁰ PV-AG-SPUQTR-02-12-1977.

les membres à quitter la Fédération. Le professeur Paul Gagné, qui assume la présidence du Syndicat de 1974 à 1976, souligne que plusieurs collègues perçoivent la CSN comme un syndicat de travailleurs d'usine. Il souligne aussi que l'obligation de déléguer des représentants à plusieurs instances de la Fédération pouvait être lourde à supporter. Il précise, de plus, que le taux de cotisation syndicale grimpe rapidement à 1,45 % des salaires, ce qui déplaît à plusieurs syndiqués. Les revenus d'adhésion et de cotisation du Syndicat passent de 13839 \$ en 1975 à 102686 \$ en 1978.⁸¹ Une croissance de plus de 700 %.

Le 27 janvier 1978, le comité exécutif élu en mars 1977, dont quatre des sept membres proviennent du Département d'administration et de gestion, organise une rencontre d'information avec les représentants de la CEQ, de la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec (FAPUQ) et de la FNEQ. S'agissait-il alors d'un changement d'allégeance vers une autre centrale ou de simplement quitter la CSN?⁸²

La question intéresse beaucoup le corps professoral. Le mois suivant, près de 150 professeur.es, soit plus de la moitié du corps professoral, participent à l'assemblée générale extraordinaire qui doit trancher la question. Trois représentants de la CSN assistent également à la rencontre.⁸³



Comité exécutif du SPUQTR, 1977-1978.

Mars 1977

Le comité exécutif qui a négocié les conditions de désaffiliation du Syndicat à la Fédération des enseignants du Québec (FNEQ).

On reconnaît de gauche à droite :

Assis : Bernard Vermot-Desroches (Sciences de la gestion), vice-président à la négociation; Robert Sheitoyan (Sciences de la gestion), président; Julian Gruda (Chimie-biologie) vice-président aux griefs. Debout : Ram Lakhmanan (Génie industriel), trésorier; Joseph Chicha (Sciences de la gestion), vice-président à l'information; Robert Armstrong (Sciences de la gestion), vice-président aux affaires syndicales et Marcel Lambert (Mathématiques), secrétaire.

Source : BANQ-TR, Fonds Roland Lemire.

Dans un premier temps, le vice-président, Julian Gruda (Chimie-biologie), résume l'avis juridique du procureur syndical, M^e André Roy, détaillant les modalités que doit respecter le SPUQTR pour se désaffilier. Il doit verser les cotisations dues jusqu'au 1^{er} septembre 1978 et ne peut s'affilier à aucune autre centrale avant le 1^{er} mars 1979. Le procureur précise que le Syndicat doit se conformer scrupuleusement aux règles de désaffiliation de la CSN et qu'il faut surtout que les syndiqués votent massivement pour le projet de désaffiliation. Il calcule que, des 271 professeur.es de l'UQTR, 256 sont susceptibles de voter sur la question et qu'après avoir soustrait ceux qui n'ont pas signé leur carte de membre et ceux et celles qui sont en sabbatique ou en perfectionnement, il est souhaitable qu'au moins 129 des membres appuient la démarche. Les résultats du vote sont toutefois loin d'être aussi tranchés.⁸⁴

81 Rapport financier du Syndicat, 1976 et 1978.

82 PV-AG-SPUQTR-27-01-1978.

83 PV-AG-SPUQTR-24-02-1978.

84 Avis de M^e André Roy, 22 février 1978.



À la suite de la présentation des aspects légaux, une proposition d'amendement émane de l'assemblée qui, selon le procès-verbal, dégénère aussitôt. La situation est tellement confuse que le président du Syndicat, le professeur Robert Seitoyan, cède la présidence au professeur Jean-Marie Archambault, ex-président du Syndicat. Ce dernier convient, à la suite d'un vote majoritaire de l'assemblée, de limiter les débats à la proposition initialement acheminée avec l'avis de convocation sans aucune possibilité d'amendement : *êtes-vous pour la désaffiliation du SPUQTR de la FNEQ-CSN?*

Après de nombreuses interventions, le président d'office invite les professeur.es à voter. Ceux-ci répondent positivement à la question posée (87 voix pour/57 voix contre). La désaffiliation est donc entérinée par 60 % des membres présents.⁸⁵

Le 13 mars, les membres du comité exécutif rencontrent les officiers de la FNEQ-CSN afin de discuter de la désaffiliation. Ils proposent les conditions suivantes, soit que :

- La FNEQ-CSN poursuit la défense de deux griefs encore en suspens;
- La FNEQ-CSN accepte la désaffiliation à compter du 1^{er} juin 1978;
- Le SPUQTR convient de payer les cotisations à la FNEQ-CSN jusqu'au 1^{er} septembre 1978.

Les représentants du SPUQTR indiquent que la majorité des membres sont favorables à la désaffiliation même si le nombre de 129 voix favorables souhaitées par le procureur n'a pas été atteint. Le comité exécutif de la FNEQ-CSN convient de faire une recommandation favorable au Bureau fédéral de la proposition du Syndicat. L'entente de principe de désaffiliation est adoptée en assemblée générale (45 voix pour/ 12 voix contre) le 31 mars 1978.⁸⁶

85 PV-AG-SPUQTR-24-02-1978.

86 PV-AG-SPUQTR-31-03-1978.

87 id.

L'affiliation à la FNEQ, la négociation et la grève de 1975 et la démarche de désaffiliation semblent avoir divisé le corps professoral trifluvien. Le 31 mars 1978, lors de l'assemblée générale statutaire, les professeur.es doivent pourvoir les postes du comité exécutif. Tous les postes sont à combler, ce qui reste exceptionnel dans l'histoire du Syndicat.

Pierre Senay, qui a occupé la présidence du Syndicat en 1972-1973, qui a été responsable du comité de négociation en 1975 et qui a représenté ses collègues à l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ, est le seul candidat à solliciter la présidence du Syndicat. Les statuts ne prévoyant pas d'élection par acclamation pour les postes électifs, ce dernier n'obtient pas la majorité nécessaire (26 voix pour/ 26 voix contre). Il en va de même du professeur Brian Barton, aussi très engagé dans les négociations de 1975, qui se présente, sans succès, à deux reprises au poste de vice-président.

La nouvelle équipe du comité exécutif se compose finalement de Bernard Vermot-Desroches (Administration) à la présidence, Marcel Lambert (Mathématiques) à titre de premier vice-président, Julian Gruda à titre de deuxième vice-président, Michel Bellefleur (Sciences du loisir) à titre de troisième vice-président, Nicolas Kaufman (Philosophie) à titre de quatrième vice-président, Pierre-André Julien à la trésorerie et Adel Antippa (Physique) au secrétariat.⁸⁷

Le SPUQTR aura été affilié à la FNEQ un peu moins de quatre années, soit de décembre 1974 à juin 1978. Durant cette période, il y aura eu deux négociations pour le renouvellement de la convention collective. Une première ponctuée d'une grève de quinze jours (1974-1976) à la suite de longues négociations s'échelonnant sur une douzaine de mois, et la seconde par des pourparlers qui auront été tout aussi difficiles et signés le 21 mars 1977. Nous reviendrons plus en détail sur les négociations et la grève de 1974-1975 dans



un prochain texte. La désaffiliation du SPUQTR viendra mettre fin aux ambitions du SPUQ de regrouper l'ensemble des professeur.es de l'UQ sous une même bannière syndicale. Après le dé-

part du SPUQTR, c'est le SPUQAR qui quitte également la CSN en 1988. Le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Outaouais y adhère toutefois en mai 2014.

CONCLUSION

Ce bref rappel des faits marquants de la première décennie du SPUQTR témoigne bien que la vie syndicale n'est pas un long fleuve tranquille.

Il faut savoir gré à ces petites équipes du comité exécutif, entre quatre et sept membres durant cette période, de s'être engagées à la défense des droits de leurs collègues et à la promotion et à la valorisation de la carrière du professeur.e d'université. De 1969 à 1979, moins d'une dizaine de professeurs différents se succèdent à la présidence du Syndicat et rares sont les officiers du comité exécutif qui occupent leurs fonctions pendant plus de trois années.

Pour occuper ce genre de poste, il faut apprécier le travail en équipe, les longues discussions et faire preuve d'un sens aigu de l'engagement. Il faut aussi pouvoir tenir compte de la très grande diversité du corps professoral.

Ces hommes et ces femmes, d'abord des universitaires de carrière, compétents dans leur champ d'expertise, l'ont appris à la dure, avec très peu de support et de moyens. Ils ont quand même dû prendre en main la destinée de centaines de leurs collègues afin qu'ils ou qu'elles puissent accomplir, dans les meilleures conditions possibles, leur carrière d'enseignant et de chercheur universitaire. Il faut se rappeler que, dans les premières années, la convention collective ne prévoit aucun dégage­ment pour les officiers et que le secrétariat syndical se limite longtemps à une secrétaire employée seulement quelques heures par semaine. Ce n'est que graduellement, à partir de 1975, que les officiers obtiennent les déga­gements d'enseignement nécessaires permettant de s'investir adéquatement dans les dossiers syndi­caux et qu'ils pourront, au début des années 1980, bénéficier de ressources humaines supplémentaires. Ils sont de véritables pionniers et pionnières du développement du syndicalisme universitaire.

GLOSSAIRE

PV	Procès-verbal	CE	Comité exécutif
AG	Assemblée générale	CÉ	Commission des études
APUQTR	Association des professeurs de l'UQTR	CS	Conseil syndical
CA	Conseil d'administration	UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières